

# PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LAVAL 2009-2012

---

GUIDE DU PROMOTEUR

Mars 2009

Québec 

TOURISME  
LAVAL

  
CONFÉRENCE RÉGIONALE  
DES ÉLUS DE LAVAL

 LAVAL

## TABLE DES MATIÈRES

1... L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME DE LAVAL	3
2. CADRE D'APPLICATION	3
3. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LAVAL	3
4. PRIORITÉS	4
5. RÈGLES D'ATTRIBUTION DU PROGRAMME	4
6. DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE	7
7. DATES DE DÉPÔT ET DE RÉCEPTION DE PROJETS ET COORDONNÉES	9
8. CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS	9
9. SOUTIEN A LA PRÉPARATION DES DEMANDES	9
10. ANNEXES	10

# Guide du promoteur

---

## 1. L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LAVAL

---

L'entente de partenariat régional en tourisme reflète la volonté commune du **ministère du Tourisme**, de **Tourisme Laval**, du **ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire**, de la **Conférence régionale des élus de Laval (CRÉ de Laval)**, de la **Ville de Laval** et d'**Emploi-Québec** de s'associer afin d'optimiser les investissements en tourisme en fonction des priorités régionales et de créer un effet de levier pour le développement récréotouristique régional de la région de Laval.

---

## 2. CADRE D'APPLICATION

---

Le processus d'appel et d'analyse de projets sera encadré par les règles identifiées dans le présent document. Les promoteurs de projets sont donc invités à le lire attentivement.

---

## 3. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LAVAL

---

**But :** soutenir et stimuler le développement, la diversification et la structuration de l'offre touristique de la région touristique de Laval.

Les **projets soutenus seront de nature régionale et posséderont un caractère structurant contribuant à consolider et développer l'offre récréotouristique**. Ils comporteront l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- Renforcer le pouvoir attractif des produits récréotouristiques en émergence et de la destination;
- Stimuler l'achalandage touristique dans la région par l'augmentation du nombre de touristes en provenance de la région, du Québec et de l'extérieur du Québec;
- Susciter la rétention des visiteurs dans la région de Laval et augmenter les nuitées;
- Augmenter le niveau de qualité de l'offre récréotouristique, la complémentarité et la pérennité des produits, des services, des infrastructures et de la main-d'œuvre;
- Améliorer l'« exportabilité » de l'offre récréotouristique;
- Engendrer des impacts économiques significatifs pour le maintien, la création et la stabilisation d'emplois;
- Encourager et promouvoir des pratiques de gestion privilégiant un tourisme durable et responsable;
- Favoriser le développement d'une sensibilité accrue quant à la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti de la région de Laval;

- Favoriser les projets soumis par les entreprises souscrivant à la [Démarche Qualité Tourisme](#)<sup>1</sup> et promouvoir les initiatives visant l'atteinte de normes de qualité dans leur secteur d'intervention respectif.

---

#### 4. PRIORITÉS

---

Les produits touristiques stratégiques et prioritaires identifiés par le ministère du Tourisme, Tourisme Laval et la CRÉ de Laval sont :

- Tourisme d'affaires;
- Tourisme nautique;
- Écotourisme et/ou tourisme d'aventure;
- Tourisme culturel;
- Tourisme sportif;
- Tourisme scientifique;
- Tourisme de divertissement;
- Agrotourisme;
- Tourisme de mieux-être et de santé.

Par ailleurs, une priorité sera accordée aux projets qui souscrivent à des pratiques durables en tourisme.

---

#### 5. RÈGLES D'ATTRIBUTION DU PROGRAMME

---

##### **Organismes admissibles :**

- Les entreprises privées et les organismes légalement constitués, à but lucratif (OBL) ou non lucratif (OBNL);
- Les entreprises publiques, telles les corporations municipales et les corporations autochtones.

##### **Types de dépenses admissibles :**

- Immobilisations ou dépenses requises pour le développement et la mise en valeur de sites, d'équipements et d'infrastructures à vocation touristique;
- Les études, projets de recherche ou projets de formation;
- Honoraires professionnels nécessaires à la réalisation d'activités de formations et/ou de soutien à la gestion des ressources humaines.

---

<sup>1</sup> <http://www.bonjourquebec.com/mto/programmes/demarcheQualite/index.html>

### **Types de dépenses non admissibles :**

- Aucune dépense ne sera considérée avant la date de dépôt de la demande d'aide;
- Aucune aide financière pour le fonctionnement usuel (salaires et opérations), la mise aux normes, le maintien d'actifs et la conformité à des règlements;
- Aucune aide financière pour la commercialisation, la promotion et les commandites;
- Aucune aide financière pour le fonds de roulement, le service de la dette, les pertes en capital, le remplacement de capital;
- Aucune aide financière pour les salaires liés à des activités de formation;
- Sont exclus de ce Programme les secteurs du commerce de détail, secteur de la restauration ainsi que construction et rénovation d'unités d'hébergement.

### **Conditions minimales de recevabilité d'un projet d'investissement ou d'un investissement concerné par le projet d'étude :**

- Le projet doit se réaliser sur le territoire de la région touristique de Laval;
- La clientèle cible du projet doit être significativement touristique;
- Un plan d'affaires qui démontre une viabilité financière;
- Coût minimal du projet : 50 000 \$;
- Le promoteur devra contribuer à une mise de fonds d'au minimum 20 %<sup>2</sup> au financement du projet déposé;
- Le projet doit s'inscrire dans les priorités locales et régionales, et être en lien avec les orientations de la *Politique touristique du Québec* du **ministère du Tourisme** ainsi que des planifications stratégiques de la **CRÉ de Laval** et de **Tourisme Laval**, et du *Plan sectoriel régional du développement de l'offre récréotouristique de Laval*;
- Une démonstration de la qualité du projet tant par l'originalité et le caractère novateur, la synergie entre partenaires et l'appui du milieu quant à l'intérêt du projet;
- Être conforme aux lois et règlements du Québec;
- Respecter les principes du développement durable en tourisme;
- Favoriser l'adhésion des entreprises à la Démarche Qualité Tourisme dans leur secteur d'activité.

---

<sup>2</sup> Voir l'annexe 2 pour plus de détails sur la mise de fonds de 20%

### Conditions minimales de recevabilité pour une étude :

- L'étude doit porter sur un projet d'investissement;
- Les projets d'étude doivent présenter un devis d'étude accompagné d'au minimum deux offres de services professionnels en provenance de firmes d'experts-conseils ou d'organisations reconnues dans le domaine touristique et/ou économique;
- Sans limitation de coût minimal pour l'étude;
- La clientèle visée par le projet d'investissement relié à l'étude doit être significativement touristique;
- Le promoteur devra contribuer à une mise de fonds d'au minimum 20 % du projet d'étude;
- Le projet d'investissement relié au projet d'étude doit s'inscrire dans les priorités locales et régionales, et être en lien avec les orientations de la *Politique touristique du Québec* du **ministère du Tourisme** ainsi que des planifications stratégiques de la **CRÉ de Laval** et de **Tourisme Laval**, et du *Plan sectoriel régional du développement de l'offre récréotouristique de Laval*;
- Être conforme aux lois et règlements du Québec.

### Conditions minimales de recevabilité pour des projets main-d'œuvre :

- Les projets main-d'œuvre doivent comporter des offres de services professionnels en provenance de firmes d'experts-conseils spécialisés en formation et/ou en ressources humaines.

### Caractéristiques de l'aide financière :

- L'aide financière est une subvention non remboursable;
- Le maximum d'aide financière accordée est de 200 000 \$ par projet et pour une étude, le montant maximal est de 50 000 \$;
- Le cumul de l'aide de sources gouvernementales, fédérales et provinciales, pour les entreprises à but lucratif est de 50 % et pour les entreprises à but non lucratif est de 80 %<sup>3</sup>;
- Les projets retenus feront l'objet d'un protocole d'entente entre le bailleur de fonds et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

---

<sup>3</sup> Voir l'annexe 3 pour plus de détails sur le cumul de l'aide de sources gouvernementales.

## **Critères de sélection :**

Le *Programme de développement touristique de Laval* n'a pas d'enveloppes réservées par secteur d'activité. Nous souhaitons plutôt que les meilleurs projets pour le développement de l'offre touristique soient favorisés quels que soient les projets qui sont concernés.

Chaque projet admissible sera évalué selon les critères de sélection suivants :

- L'adéquation entre le projet, les objectifs et les priorités visés par le *Programme de développement touristique de Laval* (voir p. 3-4 du présent guide);
- Le caractère structurant du projet (priorité régionale, retombées tangibles, projet en concertation avec d'autres partenaires, création d'emplois durables);
- La structure et le montage financiers du projet (contribution du promoteur, recherche rigoureuse de financement, pertinence de l'aide demandée, santé financière du promoteur, données financières fiables et réalistes, perspectives d'autofinancement, etc.);
- La pertinence du projet (clientèle significativement touristique, taille du marché pour justifier le projet, concurrence, qualité de l'offre, innovation);
- La faisabilité du projet (échancier réaliste, stratégies marketing, qualité du plan d'affaires);
- L'expertise et expérience du promoteur.

---

## **6. DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE**

---

### **DOCUMENTS EXIGÉS**

#### **Pour toutes les demandes :**

- Déclaration annuelle de l'entreprise et copie de la charte d'incorporation;
- Copie des états financiers des trois dernières années, si entreprise existante;
- Copie des confirmations de partenariats financiers si disponible;
- Résolution de l'organisme ou de l'entreprise mandatant le signataire de la demande d'aide financière au *Programme de développement touristique de Laval*;
- Une copie du formulaire complété de façon électronique et signé avec éléments visuels pertinents en annexe s'il y a lieu (photographies de l'existant, esquisses du projet, etc.). Le texte doit respecter l'espace alloué dans le formulaire;
- La liste des membres du conseil d'administration;
- Le dernier rapport annuel;
- Les règlements généraux;
- La déclaration d'assurabilité;

- Un dossier incomplet ne sera pas analysé.

**Pour un projet d'investissement :**

Deux copies du plan d'affaires<sup>4</sup> complet comprenant les informations suivantes :

- Coordonnées de l'entreprise;
- Description de l'entreprise et de ses dirigeants (historique et statut de l'entreprise requérante, curriculum vitæ des principaux dirigeants, bilan personnel des actionnaires et répartition de l'actionnariat pour les OBL, expertise du promoteur pour des projets similaires, nombre et description des emplois actuels et prévus);
- Description détaillée du projet (nature du projet, objectifs visés, activités prévues, problématique à corriger s'il y a lieu);
- Étude de marché, concurrence actuelle ou éventuelle, types de clientèle visée, complémentarité avec l'offre existante;
- Description de la stratégie de mise en marché et du budget marketing (plan de promotion);
- Plan d'opération;
- Plan de financement du projet avec estimations détaillées (inclure les soumissions). Budget et bilan prévisionnels de l'entreprise pour les trois prochaines années, état des profits et pertes, capacité et rythme d'autofinancement. Résumé des impacts économiques pour le milieu.

**Pour un projet d'étude :**

Une copie du devis d'appel d'offres comprenant entre autres :

- Description du maître d'œuvre (organisme ou entreprise);
- Description de la problématique;
- Nature et objectifs de l'étude;
- Méthodologie suggérée;
- Échéancier des travaux;
- Biens livrables;
- Au minimum, deux offres de services professionnels.

---

**7. DATES DE DÉPÔT ET DE RÉCEPTION DE PROJETS ET COORDONNÉES**

---

---

<sup>4</sup> Exemple de plan d'affaires en annexe 4.

- **Dates de dépôt et de réception en continu des projets** au bureau de Tourisme Laval à partir du 4 mai 2009 jusqu'en 2012, en fonction de la disponibilité des fonds.
- **Coordonnées** : la demande d'aide financière, comprenant le formulaire signé et les documents complémentaires doit être acheminée à l'adresse suivante :

**Tourisme Laval**  
**Programme de développement touristique de Laval**  
**2900, boulevard Saint-Martin Ouest**  
**Laval (Québec) H7T 2J2**

Pour de plus amples renseignements sur le *Programme de développement touristique de Laval*, veuillez contacter Tourisme Laval au 450 682-5522

---

## 8. CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS

---

- Dépôt et réception des projets à partir du 4 mai 2009;
- Vérification de l'admissibilité du projet par Tourisme Laval;
- Analyse des projets;
- Recommandation du comité de gestion;
- Décision des partenaires financiers;
- Suivi des projets financés.

---

## 9. SOUTIEN À LA PRÉPARATION DES DEMANDES

---

Les promoteurs de projets sont invités à contacter le commissaire au développement touristique de Laval Technopole pour la préparation de leur demande.

### **Coordonnées de Laval Technopole**

Monsieur Jean-Marc Lecouturier, commissaire au développement touristique  
1555, boulevard Chomedey, bureau 100  
Laval (Québec) H7V 3Z1  
Téléphone : 450 978-5955  
Télécopieur : 450 978-5970  
Courriel : [jm.lecouturier@lavaltechnopole.com](mailto:jm.lecouturier@lavaltechnopole.com)  
Internet : [www.lavaltechnopole.com](http://www.lavaltechnopole.com)

---

## ANNEXE 1

---

### Définition des termes

**PROJET STRUCTURANT** : Projet dont l'impact ou le rayonnement se fait à l'échelle régionale et même au-delà. Il a la capacité à générer d'autres projets et/ou favoriser la concertation régionale, l'appui du milieu et a la capacité à développer de l'emploi durable.

**PRODUIT TOURISTIQUE** : Le produit touristique est un ensemble de services et d'activités qui viennent en support aux activités qui offrent une multitude de possibilités de séjour.

**PRODUIT D'APPEL** : Un produit d'appel est le principal déclencheur d'une expérience touristique, il détient une forte notoriété et constitue la première motivation de déplacement chez le visiteur.

**TOURISTE** : Le touriste est une personne qui a fait un voyage d'une nuit ou plus, mais d'une durée de moins d'un an, à l'extérieur de sa ville, et qui a utilisé de l'hébergement commercial ou privé.

**EXCURSIONNISTE** : L'excursionniste est une personne qui a fait un voyage aller-retour dans la même journée à l'extérieur de sa ville, dont la distance « aller » est d'au moins 40 km.

**DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE** : Le développement touristique fait référence aux notions d'implantation (mise en place, émergence) de consolidation et de diversification d'un produit ou d'un service touristique.

**STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE** : La structuration de l'offre touristique permet de développer, réseauter et/ou allier des éléments distincts en un système intégré qui devient un produit touristique permettant sa commercialisation.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE** : Le développement durable est défini comme un mode de développement qui satisfait les besoins du présent sans mettre en péril la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. Ce développement allie les enjeux environnementaux, économiques et sociologiques.

**TOURISME DURABLE** : Le tourisme durable veille à la protection de l'environnement, au respect des cultures locales ainsi qu'à la répartition équitable des retombées économiques. Enfin, le tourisme durable n'est pas une forme de tourisme, mais bien une philosophie, une conception du développement touristique.

**RÉCRÉOTOURISME** : Le récréotourisme vise la clientèle touristique et excursionniste d'affaires et d'agrément, tout autant que la clientèle de proximité (résidents de Laval et des environs).

**ÉCOCITOYENNETÉ** : L'écocitoyenneté est un engagement des individus, organismes, institutions et entreprises à mettre en œuvre des pratiques de développement durable. Ces pratiques touchent l'ensemble des secteurs et préconisent la réduction de l'empreinte écologique et l'amélioration des milieux de vie.

---

## ANNEXE 2

---

### Mise de fonds de 20 % du promoteur

La contribution (mise de fonds) du promoteur d'un projet d'investissement ne pourra être inférieure à 20 % des coûts totaux du projet :

- 1) Dans le cas d'une nouvelle entreprise, le certificat du vérificateur externe devra attester que la mise de fonds du promoteur représente l'équivalent d'au moins 20 % des coûts totaux reliés au projet.

La mise de fonds des promoteurs ou propriétaires devra être constituée par l'un ou l'autre ou une combinaison des deux options suivantes :

- En espèce (argent) ou en immobilisations requises pour le projet (transfert d'actifs), selon leurs valeurs marchandes, et ce, en contrepartie d'actions, de parts sociales, d'avoirs des propriétaires ou d'actifs nets selon le statut juridique de l'entreprise;
  - Des avances en argent sans modalités de remboursement et ne portant pas intérêt pour les cinq premières années d'opération du projet dans le cadre d'une prorogation écrite à cet effet.
- 2) Dans le cas d'une entreprise existante, le certificat du vérificateur externe devra attester qu'au moins 20 % des coûts totaux reliés au projet sont financés soit :
    - Par les mêmes constituantes de la mise de fonds mentionnées précédemment pour une nouvelle entreprise;
    - Par une contribution du fonds de roulement de l'entreprise si son fonds de roulement, apparaissant au bilan le plus récent, le permet et qu'un ratio minimal de 1 fois est maintenu;
    - Par un refinancement à long terme des actifs actuels de l'entreprise si son équité, apparaissant au bilan le plus récent, le permet;
    - Par une combinaison des éléments prévus aux paragraphes 1, 2 et 3.

---

## ANNEXE 3

---

### Calcul du cumul d'aide financière gouvernementale

Aux fins du calcul du cumul d'aide financière du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral, le **Ministre** considère les sommes suivantes :

- **Au regard de la nature de l'aide**, sont considérées les sommes transférées par un gouvernement à une organisation au titre desquelles le gouvernement cédant ne reçoit directement aucun bien ou service en contrepartie, ne prévoit pas d'être remboursé ultérieurement ou toucher un produit financier. Les transferts de ces sommes sont effectués à la discrétion du gouvernement cédant dont il a déterminé les conditions à respecter, s'il en est, le montant à verser ainsi que le bénéficiaire.

Les commandites ne sont donc pas considérées aux fins du calcul. Par commandite, le **Ministre** entend tout soutien apporté à une organisation en vue d'en retirer des avantages publicitaires directs.

- **Au regard de la provenance de l'aide**, sont considérées les sommes transférées par :
  - Les entités figurant aux annexes 1, 2 et 3 des états financiers consolidés du gouvernement du Québec (comptes publics). Il s'agit notamment des ministères et organismes du gouvernement dont les opérations financières ont été effectuées à même le Fonds consolidé du revenu, des organismes et fonds spéciaux du gouvernement qui ont leur propre entité comptable et les entreprises du gouvernement.

Consulter le site Internet suivant :

[www.finances.gouv.qc.ca/documents/Comptespublics/fr/vol1-2005-2006.pdf](http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Comptespublics/fr/vol1-2005-2006.pdf)

- Les ministères et organismes figurant au volume deux des comptes publics du Canada (gouvernement fédéral).

Consulter le site Internet suivant :

[www.tpsgc.gc.ca/recgen/text/pub-acc-f.html](http://www.tpsgc.gc.ca/recgen/text/pub-acc-f.html)

# Plan d'affaires - Modèle

## Coordonnées de l'entreprise

- Raison sociale;
- Nom commercial;
- Adresse complète;
- Numéro de téléphone;
- Numéro de télécopieur;
- Courriel.

## Description de l'entreprise et du projet

- Mission de l'entreprise;
- Historique de l'entreprise;
- Forme juridique de l'entreprise;
- Présentation des promoteurs et des propriétaires;
- Description du projet :
  - Nature du projet;
  - Secteur d'activité;
- Localisation du projet;
- Description des produits/services offerts : clientèle ciblée, territoire visé, moyens de distribution des produits/services offerts;
- Étapes du projet et date prévue pour la réalisation de chaque étape;
- Brochure publicitaire (si déjà existante).

## Analyse du marché

- Description du secteur d'activité :
  - Situation générale;
  - Tendances du marché;
  - Opportunités;
  - Réglementation gouvernementale;
- Clientèle ciblée (données sociodémographiques, comportements, attitudes, besoins);
- Liste des clients potentiels;
- Concurrents :
  - Description;
  - Principales forces et faiblesses;

- Avantages concurrentiels;
- Marché potentiel (ex. : estimation des ventes annuelles totales).

### **Plan de commercialisation**

- Stratégie de prix (prix des concurrents, marge bénéficiaire brute, prix de revient);
- Stratégie de vente et distribution (publicité, télémarketing, Internet et autres);
- Actions promotionnelles;
- Budget et échéance.

### **Plan d'opération**

- Approche qualité;
- Approvisionnement (fournisseurs, produit/service, délai de livraison);
- Immobilisations à réaliser (bâtiment/équipement);
- Les ressources humaines nécessaires à la réalisation du projet;
- Investissements technologiques;
- Normes environnementales;
- Permis et licence nécessaires à la réalisation du projet.

### **Plan de financement**

- Coûts d'investissement projetés et financement requis pour la réalisation du projet;
- États financiers des trois dernières années;
- Prévisions financières des trois premières années d'opération incluant l'état des résultats, le bilan et le budget de caisse mensuel;
- Offre des facilités bancaires;
- Offre des partenaires financiers.

### **Documents**

- Curriculum vitae des promoteurs;
- Convention des actionnaires (si nécessaire).

**Note :** Les états financiers et les prévisionnels doivent être préparés selon les normes comptables généralement reconnues au Québec.